



Règlement 2024

Bourses du gouvernement français (BGF)

Les bourses du gouvernement français sont attribuées par le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères pour des études, des stages, des formations linguistiques, des résidences d'artistes ou des séjours scientifiques de haut niveau en France.

En 2024, des séjours scientifiques sont soutenus par l'Institut français d'Autriche (« Service de coopération et d'action culturelle » de l'Ambassade de France en Autriche).

AVANTAGES

Le boursier du Gouvernement français bénéficie des avantages suivants pendant toute la durée de sa bourse :

- Une allocation mensuelle :
 - o Pour un séjour scientifique de courte durée (doctorants et post-doctorants) hors cotutelle, codirection ou doctorat en France : 1704 euros/mois ;
 - o Pour une mobilité internationale dans le cadre d'une cotutelle, codirection ou doctorat en France : 1690 euros/mois ;
- Une assurance délivrée par Campus France si le boursier est de nationalité non européenne. Le boursier européen bénéficie de la CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie) ;
- Campus France propose un hébergement à prix moyen au boursier s'il en fait la demande ;
- Une exonération des frais d'inscription et de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus).

CONDITIONS GÉNÉRALES

- La gestion des bourses du gouvernement français est sous-traitée à Campus France Paris.
- En tant que lauréat d'une Bourse du Gouvernement français, le boursier ne sera pas autorisé à quitter son pays de résidence avant d'être en possession du CampusPass (informations sur les prestations proposées par Campus France : montant de la bourse, logement, assurance). Dans tous les cas, le boursier doit être en possession d'une pièce d'identité ou d'un passeport.
- Les avantages accordés, notamment en termes de soutien financier et administratif, ne s'étendront pas aux éventuels membres de la famille qui pourraient rejoindre le boursier.
- Dès son arrivée en France, le boursier doit suivre les instructions du CampusPass et contacter le centre Campus France de sa région.



- Il n'est pas possible de cumuler la Bourse du Gouvernement français avec un contrat d'apprentissage ou de travail français, une bourse du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, une bourse Erasmus+ ou une bourse de l'*Agence Universitaire de la Francophonie*. Si le lauréat de la Bourse du Gouvernement français bénéficie simultanément de plusieurs bourses, la Bourse du Gouvernement français sera automatiquement annulée.
- La sécurité sociale couvre le boursier, exclusivement pendant la durée de la bourse, pour les risques de maladie, d'accident et de responsabilité civile, le rapatriement dans le pays d'origine à l'exclusion des éventuelles affections contractées avant l'arrivée du boursier en France.
- Le boursier est tenu de respecter la durée de la formation, ainsi que les règles de fréquentation de l'établissement d'accueil. Ils ne peuvent interrompre leur formation en cours, sauf dérogation accordée par Campus France.
- Les doctorants ou jeunes chercheurs bénéficiaires d'une bourse s'engagent à s'inscrire à «France Alumni Autriche», réseau des anciens étudiants des établissements d'enseignement supérieur français. Les coordonnées des boursiers de chaque promotion sont communiquées au gestionnaire de France Alumni Autriche de l'Ambassade de France. L'inscription devra avoir lieu avant le séjour en France sur le site [France Alumni Autriche](#).

DURÉE DE LA BOURSE

La durée de la bourse est comprise entre 1 et 6 mois. La bourse ne sera pas attribuée si la durée du séjour est inférieure à un mois.

La prolongation n'est pas automatique et doit être redemandée auprès de l'Institut français en Autriche (Ambassade de France en Autriche) qui, en cas d'acceptation, demandera au boursier de constituer un nouveau dossier de candidature. Toute modification du séjour par rapport aux informations annoncées dans ce dossier doit faire l'objet d'une demande auprès de l'ambassade, qui se réserve le droit de refuser le financement.

CONDITIONS D'ADMISSION

Doctorants et jeunes chercheurs :

- Être inscrit dans une université ou structure de recherche autrichienne en tant que doctorant ou avoir soutenu sa thèse il y a moins de 5 ans.

Étudiants en doctorat :

- Dans le cadre d'une **cotutelle** : être inscrit auprès d'une université ou d'un établissement de recherche français et auprès d'une université ou d'un établissement de recherche autrichien dans le cadre d'une convention de cotutelle ;
- Dans le cadre d'une **codirection** (codirection) : être inscrit auprès d'une université ou d'un organisme de recherche français ou auprès d'une université ou d'un organisme de recherche autrichien dans le cadre d'une convention de codirection ;
- Dans le cadre d'un **doctorat** en France : être inscrit auprès d'une université ou d'un organisme de recherche français.



Attention : le candidat ne peut pas prétendre à une Bourse du Gouvernement Français s'il a la nationalité française ou une double nationalité comprenant la nationalité française.

RAPPORT DE FIN DE SÉJOUR

La fin du séjour de recherche doit faire l'objet d'un rapport final à adresser à vienne@campusfrance.org.

Les publications scientifiques réalisées par le boursier (posters, présentations orales, articles, revues, livres...) doivent mentionner le soutien financier de l'Ambassade de France avec la présence de son logo.